

En savoir plus

- Rédiger ses directives anticipées n'est pas une obligation, c'est une possibilité.
- Il est très important de dire à vos proches, à votre personne de confiance, à votre médecin, etc. que vous avez rédigé vos directives anticipées et de leur faire savoir où elles sont conservées.
- Où conserver vos directives anticipées ? Elles doivent être facilement accessibles (Ex. : avec vos papiers d'identité, chez votre personne de confiance, dans un endroit précis chez vous, chez votre médecin, dans votre dossier médical partagé, chez vos enfants, etc.). Vous pouvez les faire en plusieurs exemplaires.
- Des informations personnelles que vous jugez utiles pour votre prise en charge peuvent être formulées, mais elles ne constituent pas des directives au sens de la loi.
- Votre personne de confiance doit être d'accord pour assumer son rôle car elle ne devra pas exprimer ses propres souhaits et convictions, mais les vôtres.
- Si vous êtes dans l'incapacité physique d'écrire et de signer : un tiers peut le faire à votre place devant 2 témoins qui attesteront que le document reflète l'expression de votre volonté (pour la rédaction de vos directives anticipées, votre personne de confiance peut être l'un des témoins).



Cette plaquette et son intercalaire font suite à la parution :

- de la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie
- du décret n° 2016-1067 du 3 août 2016 relatif aux directives anticipées
- du décret n° 2016-1066 du 3 août 2016 modifiant le code de déontologie médicale.



JALMALV-
BOURGOGNE

ars
Agence Régionale de Santé
Bourgogne-
Franche-Comté

Dans le cadre d'un appel à
projets avec concours CRSA

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Bourgogne-
Franche-Comté



AG2R LA MONDIALE

Composition et réalisation (15/11/2016) :



JALMALV-BOURGOGNE

Maison des Associations – Boîte E7 - 2 Rue des Corroyeurs
21068 DIJON CEDEX - Tél. : 06 62 70 31 50 - 06 76 04 80 27

jalmalv.bourgogne@orange.fr